

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de
COURZIEU

Echelle: 1/7500
Plan 1/2

Document graphique comprenant :

- Le PLU approuvé le 11/03/2014
- La modification simplifiée approuvée le 10/02/16
- La déclaration de projet approuvée le 21/09/17
- La révision avec examen conjoint approuvée le 18/10/2017
- La modification n°1 approuvée le 18/10/2017
- La déclaration de projet (2019)
- La révision avec examen conjoint n°2 approuvée le 09/12/2020
- La révision avec examen conjoint n°3 approuvée le 09/12/2020
- La modification n°2 approuvée le 09/12/2020
- La modification n°3 approuvée le

Latitude UEP - Le Flotet - 69210 Sain Bel

- Les zones urbaines**
- UA** Zone urbaine du centre-bourg. UA1 : sous secteur de UA
 - UB** Quartiers équipés
 - UI** Activités économiques
- Les zones à urbaniser**
- 1AU** Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
 - 2AU** Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
 - AUI** Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

- La zone agricole**
- A** Zone agricole

- Les zones naturelles**
- N** Zone naturelle, avec comme sous-secteurs :
 - Ncr : zone naturelle autorisant l'exploitation de carrière
 - Nj : zone naturelle de jardins
 - Ns : zone naturelle avec un APPB
 - NL et NL1 : zone naturelle de loisirs/tourisme
 - Nd : zone naturelle d'aire de tourisme
 - Np : zone naturelle de protection des captages
 - Nepp : zone naturelle du château de Saint-Bonnet-Le-Froid
 - Nh : zone naturelle faiblement urbanisée

- Les éléments remarquables du paysage**
- Espace boisé classé protégé au titre de l'article L113.1 du CU
 - Corridor écologique protégé au titre de l'article L151.23 du CU
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151.23 du CU
 - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151.19 du CU
 - Immeuble à protéger au titre de l'article L151.19 du CU

- Les autres éléments**
- Repérage des Orientations d'aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
 - Périmètre de réciprocité des sièges d'exploitations agricoles
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 §2 du code de l'urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.

Ces secteurs sont localisés en détails sur le plan n°2 (carte des aléas.)

